

## ***Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023***

La convocation a été adressée individuellement à chacun de ses membres le 03 avril 2023 pour la réunion du 14 avril 2023 à 20 heures en la Mairie.

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1°** Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2023
- 2°** La Poste – Convention Agence Postale Communale
- 3°** Attribution d'un logement communal
- 4°** Rapport annuel sur l'eau – Exercice 2021
- 5°** Rapport annuel sur l'assainissement – Exercice 2021
- 6°** Finances – Fixation des taux d'imposition 2023
- 7°** Approbation du Budget Primitif – Exercice 2023
- 8°** Finances – Fongibilité des crédits budgétaires
- 9°** Finances – Provisions pour impayés
- 10°** Octroi de subventions
- 11°** Divers et informations

**Modalités de vote :** scrutin ordinaire.

**Président de séance :** M. Michaël WEBER, Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Marjolaine JANNAUD

**Présents :** WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine, BEHR Valérie, RAUCH Gilbert, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, KIRSCH Céline, JANNAUD Marjolaine, ANTOINE Delphine (à partir du point n° 2), SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLER Denis.

**Absents excusés :** DE ZORZI Daniel (procuration à KIRSCH Céline), BACH Jérôme (procuration à PEIFER Fabien).

**Absents non excusés :**

**1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2023.**

Le Conseil Municipal,

***Sur le rapport*** du Maire,

***Après*** en avoir débattu,

***Approuve*** le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2023.

***Résultats du vote :*** 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **2° La Poste – Convention Agence Postale Communale.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* du Maire,

*Vu* la délibération du 27 mai 2005 relative à la convention avec La Poste relative l'organisation d'une Agence Postale Communale,

*Vu* les avenants du 04 septembre 2006 et du 23 juin 2011,

*Vu* le courrier émanant de La Poste en date du 07 mars 2023 relatif à la prolongation de la convention pour une durée limitée à un an,

*Vu* que la convention en question arrive à échéance au 25 juin 2023,

*Considérant* que la nécessité de poursuivre les services proposés par l'Agence Postale Communale,

*Après* en avoir délibéré,

*Autorise* le Maire à signer la prolongation de la convention pour une durée d'un an ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

## **3° Attribution d'un logement communal.**

Le Conseil Municipal,

*Sur le rapport* de M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Considérant* que le logement communal situé au 2 Rue des Merles sera libre de tout locataire à compter du 31 mai 2023,

*Vu* les candidatures reçues à ce jour,

*Après* en avoir délibéré,

*Décide* de mettre en location ledit logement communal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

*Décide* d'attribuer ledit logement à Mme \* BERNADO, domiciliée \* à \* (Moselle),

*Fixe* le loyer mensuel à 434 € (hors charges : ordures ménagères...).

Mme \* BERNADO devra accepter les conditions du contrat de bail en vigueur pour la location des logements communaux.

*Résultats du vote* : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **4° Rapport annuel sur l'eau – Exercice 2021.**

M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Vu* l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020.

*Présente* au conseil municipal le rapport en question.

#### **5° Rapport annuel sur l'assainissement – Exercice 2021.**

M. Fabien PEIFER, Adjoint au Maire,

*Vu* l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la délibération du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 approuvant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020.

*Présente* au conseil municipal les rapports en question.

#### **6° Finances – Fixation des taux d'imposition 2023.**

Le Conseil Municipal

*Sur le rapport* de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

*Vu* le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

*Vu* l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

*Vu* le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

*Vu* la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- |   |          |
|---|----------|
| ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :      | 31,27 %, |
| ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 63,23 %  |

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

*Après* en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

1. maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
  - Taxe d'habitation : 15,54 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 31,27 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 63,23 %
2. charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **7° Finances – Fongibilité des crédits budgétaires.**

Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Expose** au Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal,

*Après* en avoir délibéré,

**Autorise** le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

### **8° Finances – Provisions pour impayés.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, L.2322-2, R.2321-2 et R.2321-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Entendu** l'exposé sur le risque de non-recouvrement de dettes locatives. Le respect de prudence et de sincérité budgétaire oblige à constituer une provision pour risque conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57,

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit pour les communes,

**Considérant** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré,

**Considérant** que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas,

**Après** en avoir délibéré,

**Décide** de constituer une provision pour risques pour un montant total de 2 419,52 €, d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal en tant que provision semi-budgétaire.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### **9° Approbation du Budget Primitif – Exercice 2023.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 avril 2023,

**Après** en avoir délibéré,

**A la majorité,**

**Fixe**, comme suit, les modalités de vote du budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
  - sans les chapitres « opérations d'équipement »,
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2023, qui se résume comme suit :

✓ <u>Section de fonctionnement</u> :	
❖ Dépenses :	541 651,00 €,
❖ Recettes :	541 651,00 €.
✓ <u>Section d'investissement</u> :	
❖ Dépenses :	475 000,00 €,
❖ Recettes :	475 000,00 €.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**10° Octroi de subventions.**

Le Conseil Municipal,

**Sur le rapport** de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

**Vu** les demandes de subventions émanant de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de WIESVILLER WOELFLING et de l'Harmonie Municipale de ROHRBACH LES BITCHE,

**Après** en avoir délibéré,

**Attribue** une subvention d'un montant de :

- ✓ 957,40 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de WIESVILLER WOELFLING, dont 250 € de gratification pour les Jeunes Sapeurs Pompiers,
- ✓ 320 € à l'Harmonie Municipale de ROHRBACH LES BITCHE.

**Résultats du vote** : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,



Michaël WEBER

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jannaud'.

Marjolaine JANNAUD